



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 111 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application du paragraphe 8 de la résolution [50/53](#) de l'Assemblée générale, lu conjointement avec la résolution [77/113](#) de l'Assemblée sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, le présent rapport rend compte dans ses parties II.A et II.B des mesures prises aux niveaux national et international, sur la base des communications émanant de gouvernements et d'organisations internationales. Une liste des instruments juridiques internationaux applicables est fournie dans la partie III.

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution [50/53](#) de l'Assemblée générale, lu conjointement avec le paragraphe 24 de la résolution [77/113](#) de l'Assemblée.
2. Les États ont été priés de rendre compte, le 1^{er} juin 2023 au plus tard, de l'application des alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à la résolution [49/60](#) de l'Assemblée générale, étant entendu que toutes les informations communiquées tardivement seraient prises en compte, selon qu'il conviendrait, dans le rapport suivant. On trouvera à la partie II.A ci-après un résumé des réponses reçues. Les renseignements fournis par les États Membres depuis 2015 sont mentionnés le cas échéant ; aucune indication n'est donnée lorsqu'un État Membre n'a pas communiqué de nouveaux éléments depuis 2015.
3. Les institutions spécialisées et autres organisations internationales compétentes ont également été invitées à communiquer, le 1^{er} juin 2023 au plus tard, des informations et autres éléments utiles concernant l'application de l'alinéa a) du paragraphe 10 de la Déclaration. On trouvera à la partie II.A ci-après un résumé des réponses reçues.
4. Le résumé des réponses porte principalement sur les mesures visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la Déclaration, à savoir : a) le recueil de données sur l'état et la mise en œuvre des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants relatifs au terrorisme international, y compris des renseignements sur les incidents provoqués par le terrorisme international, sur les poursuites et les condamnations pénales ; b) des lois et règlements nationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le texte complet des réponses, y compris celles reçues après le 1^{er} juin 2023, est accessible à partir du site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale¹.

II. Mesures prises aux niveaux national et international en matière de prévention et de répression du terrorisme international et informations sur les incidents provoqués par le terrorisme international

A. Informations communiquées par les États Membres

Algérie

5. En complément des informations communiquées précédemment ([A/73/125](#), par. 5 à 7, [A/74/151](#), par. 5 à 7, [A/75/176](#), par. 5 à 7, [A/76/201](#), par. 5 et 6, et [A/77/185](#), par. 5 à 8), l'Algérie a indiqué qu'elle avait adopté d'importantes mesures pour donner effet aux résolutions [1373 \(2001\)](#), [2178 \(2014\)](#) et [2199 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.
6. L'Algérie a modifié sa législation antiterroriste en ce qui concerne le financement du terrorisme. Par exemple, la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été complétée par la loi n° 23-01 du 7 février 2023. La modification de cette loi a permis d'introduire de nouveaux éléments concernant le financement du terrorisme et d'arrêter des règles pour prévenir le financement de la prolifération des

¹ www.un.org/fr/ga/sixth.

armes de destruction massive ainsi que l'utilisation abusive d'entités aux fins du financement du terrorisme. Par ailleurs, la nouvelle loi a porté création d'un comité chargé de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions financières ciblées en rapport avec le terrorisme, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Arménie

7. En complément des informations communiquées précédemment ([A/71/182](#), par. 11 à 17, [A/74/151](#), par. 11 à 15, [A/76/201](#), par. 7 à 10 et [A/77/185](#), par. 12 à 15), l'Arménie a donné des précisions sur des éléments de sa législation antiterroriste dont elle avait rendu compte précédemment. En outre, elle a indiqué avoir ratifié, le 4 mars 2022, le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signé à Riga le 22 octobre 2015 et entré en vigueur en Arménie le 1^{er} septembre 2022.

8. L'Arménie a adopté un certain nombre d'actes législatifs visant à faciliter l'application effective de sanctions financières ciblées. Le 26 juin 2018, le Président de la Banque centrale d'Arménie a approuvé un règlement concernant la désignation des personnes et entités terroristes ainsi que des directives sur le gel des avoirs des personnes et entités liées au terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive. Le 2 décembre 2014, il a approuvé les règles de procédure relatives aux demandes de radiation et de débloqué des avoirs gelés.

Colombie

9. En complément des informations communiquées précédemment ([A/69/209](#), par. 6 à 10, [A/70/211](#), par. 12 à 15, [A/72/111](#), par. 12 et 13, [A/75/176](#), par. 24 à 30, [A/76/201](#), par. 17 à 22 et [A/77/185](#), par. 19 à 24), la Colombie a indiqué qu'elle avait mis sur pied un réseau de services de police chargés de la lutte contre le terrorisme. La mise en place d'équipes d'enquête conjointes et l'utilisation de techniques d'enquête spéciales ont permis à la Colombie d'obtenir des résultats non négligeables dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Cuba

10. En complément des informations communiquées précédemment ([A/66/96](#), par. 17 à 19, [A/67/162](#), par. 10 et 11, [A/68/180](#), par. 12 à 15, [A/69/209](#), par. 11 à 15, [A/70/211](#), par. 16 à 21, [A/71/182](#), par. 27 à 31, [A/72/111](#), par. 14 à 17, [A/73/125](#), par. 13 à 16, [A/74/151](#), par. 35 à 39, [A/75/176](#), par. 31 à 40, [A/76/201](#), par. 23 à 28 et [A/77/185](#), par. 25 à 30), Cuba a indiqué qu'elle avait signé 15 accords de coopération avec d'autres pays dans le domaine de la lutte antiterroriste et mis en place un vaste cadre réglementaire national visant à prévenir et à combattre le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

11. Cuba a intensifié sa coopération judiciaire avec d'autres pays et signé, en tout, 35 accords sur le transfèrement de personnes condamnées, 32 accords d'extradition et 40 accords d'entraide judiciaire avec 52 pays. Par ailleurs, le Bureau de la Procureure générale a signé 21 accords de coopération bilatérale avec ses homologues d'autres pays en vue de renforcer la coopération pour ce qui est de prévenir et de combattre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la corruption, les crimes et délits économiques, le trafic de drogue, le trafic de migrants et la traite des personnes.

12. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont mené des inspections au titre des garanties à Cuba en février 2023 et en mars 2023, respectivement. Ces inspections ont confirmé

que Cuba respectait strictement l'ensemble de ses obligations en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de substances chimiques soumises à contrôle, que les autorités cubaines faisaient preuve de transparence et que le pays poursuivait sa coopération avec les organisations internationales.

13. Cuba a actualisé sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme en 2022, dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par une commission interinstitutions présidée par le Vice-Président du pays.

Grèce

14. En complément des informations communiquées précédemment ([A/68/180](#), par. 18 à 21, [A/75/176](#), par. 55 à 58, [A/76/201](#), par. 46 et 47 et [A/77/185](#), par. 42 à 45), la Grèce a fourni une liste actualisée des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux portant sur le terrorisme international qu'elle a conclus.

15. Au cours de la période considérée, la Grèce a indiqué que trois personnes avaient été condamnées pour des infractions liées au terrorisme international. Le 20 décembre 2022, un ressortissant étranger a été condamné en première instance à neuf ans d'emprisonnement pour une infraction liée au terrorisme en rapport avec sa participation à l'organisation terroriste étrangère Daech. Le 4 mars 2022, un ressortissant étranger a été condamné en première instance à la réclusion criminelle à perpétuité pour complicité de meurtre dans le cadre d'activités terroristes et pour avoir participé à Daech. Le 6 mai 2022, un ressortissant étranger a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour s'être rendu complice d'actes ayant causé des lésions corporelles graves dans le cadre d'activités terroristes et pour avoir participé à Daech.

16. Aucun fait lié au terrorisme national ou international n'a eu lieu en Grèce au cours de cette même période.

Qatar

17. En complément des informations communiquées précédemment ([A/66/96](#), par. 72 à 80 et [A/68/180](#), par. 48 à 51), le Qatar a indiqué qu'il avait ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 10 octobre 2021 et qu'il était engagé dans la procédure d'adhésion à d'autres instruments internationaux pertinents. Il n'a enregistré aucun acte criminel lié au terrorisme international.

Saint-Marin

18. En complément des informations communiquées précédemment (voir [A/73/125](#), par. 39 à 42, [A/74/151](#), par. 92 à 94, [A/75/176](#), par. 96 à 99, [A/76/201](#), par. 74 et 75 et [A/77/185](#), par. 68 à 71), Saint-Marin a indiqué qu'il était partie à 16 instruments universels et 10 instruments régionaux de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à un certain nombre d'instruments bilatéraux dans ce domaine. Il a fourni une liste des instruments internationaux qu'il avait ratifiés.

19. En ce qui concerne le financement du terrorisme, Saint-Marin a adopté la loi n° 92/2008 pour mettre en œuvre la directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission. En janvier 2023, Saint-Marin a soumis au Parlement un projet de loi relatif à l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions et normes internationales en vue de prévenir et de combattre le

blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin d'incorporer les directives émises par l'Union européenne dans la législation nationale.

20. Le 26 mai 2021, Saint-Marin a signé avec le Gouvernement italien un accord sur les questions liées à la confiscation de biens et d'avoirs, et négocie actuellement un accord similaire avec l'Albanie. Le 24 mai 2022, il a ratifié un accord avec l'Italie sur la reconnaissance et l'application des décisions de justice relatives aux mesures de substitution à la détention, aux peines alternatives à l'emprisonnement, à la mise en liberté conditionnelle et au sursis, signé le 31 mars 2022 à Saint-Marin.

21. En ce qui concerne la coopération policière, Saint-Marin a fourni une description détaillée des activités du Bureau central national de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de ses services de répression. En outre, il a conclu un accord de travail avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) en septembre 2021.

Türkiye

22. En complément des informations communiquées précédemment (A/60/228, par. 83 à 87, A/73/125, par. 54 à 56, A/75/176, par. 131 à 134, A/76/201, par. 103, et A/77/185, par. 96 à 99), la Türkiye a indiqué qu'elle avait adopté en 2022 des textes législatifs importants concernant la lutte contre le financement du terrorisme, dont le communiqué général n° 21 relatif aux mesures à prendre, en plus des mesures de vigilance, à l'égard des personnes politiquement exposées, publié au Journal officiel le 17 novembre 2022, et les directives d'application connexes, publiées le 22 novembre 2022. Le 13 juillet 2021, la Türkiye avait publié au Journal officiel le communiqué général n° 529 réglementant la création d'un registre des bénéficiaires effectifs et d'un mécanisme d'audit, qui a ensuite été complété par le communiqué général n° 541, publié le 23 septembre 2022.

23. Au cours de la période considérée, la Türkiye a effectivement appliqué les résolutions du Conseil de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre la résolution n° TF-01 du Conseil de lutte contre le blanchiment d'argent (concernant Al-Qaida) ainsi que les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) du Conseil de sécurité. Pour donner effet à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, elle a, par des décrets présidentiels, gelé les avoirs de 64 personnes physiques et de 14 personnes morales. À la demande de certains pays, elle a gelé les avoirs de six autres personnes.

24. La cellule turque de renseignement financier a signé 59 mémorandums d'accord bilatéraux relatifs au financement du terrorisme avec les autorités compétentes d'autres pays. La Türkiye continue de coopérer et d'échanger des informations dans le cadre du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier en vue de lutter contre le financement du terrorisme.

25. La Türkiye a communiqué des informations sur le nombre d'opérations antiterroristes qu'elle avait menées. En 2021, deux représentants des forces de l'ordre et huit civils ont perdu la vie dans des attaques terroristes perpétrées sur son territoire. En 2022, 113 actes terroristes ont été commis en Türkiye et 151 autres ont été déjoués par les forces de l'ordre turques. En 2022, 17 agents de la force publique et 12 civils ont perdu la vie dans des attentats terroristes.

B. Informations communiquées par des organisations internationales

Communauté d'États indépendants

26. En complément des informations communiquées précédemment (A/66/96, par. 125 et A/68/180, par. 96), la Communauté d'États indépendants (CEI) a indiqué

que ses États membres avaient signé le 15 octobre 2021 un traité sur la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des produits du crime, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Ce traité vise à renforcer la coopération internationale, à étendre l'assistance mutuelle et à priver les terroristes du produit du crime et des autres moyens servant à commettre des infractions terroristes. La Communauté d'États indépendants a communiqué des informations sur le cadre de coopération.

27. Les États membres de la Communauté d'États indépendants ont achevé la mise en œuvre de leur programme de coopération pour 2020-2022 concernant la lutte contre le terrorisme et les autres manifestations violentes de l'extrémisme.

28. En 2021 et 2022, la Communauté d'États indépendants a localisé et placé en détention 93 personnes visées par des sanctions liées au terrorisme international, détenu 77 personnes accusées de terrorisme dans le cadre d'opérations spéciales et placé en détention 161 personnes pour participation au financement du terrorisme. Par ailleurs, elle a saisi environ 9 500 armes à feu, plus de 308 000 munitions, 485 kilogrammes d'explosifs et 186 engins explosifs.

Conseil de l'Europe

29. En complément des informations communiquées précédemment ([A/75/176](#), par. 156 et 157, et [A/77/185](#), par. 118 à 122), le Conseil de l'Europe a indiqué qu'au 11 avril 2023, la Convention pour la prévention du terrorisme de 2005 avait été ratifiée par 43 pays et le Protocole additionnel à la Convention de 2015 par 27 pays.

30. Le Conseil de l'Europe a également mis en place un réseau de points de contact spécialisés dans le domaine des combattants terroristes étrangers, qui opère 24 heures sur 24, ainsi qu'un réseau d'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme.

31. Au cours de la période considérée, le Comité directeur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme a adopté le rapport sur les menaces terroristes émergentes en Europe, lancé des négociations formelles, en mai 2023, sur la formulation de la définition du « terrorisme », et achevé l'examen des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a en outre adopté le 8 février 2023 la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023-2027). Le Conseil a fourni une description de cette stratégie, qui prévoit 24 mesures visant à renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme dans les domaines de la prévention, des poursuites et de la protection.

32. Au cours de la même période, un certain nombre d'initiatives ont été approuvées. Le 30 mars 2022, le Comité des Ministres avait adopté sa recommandation CM/Rec(2022)8 aux États membres sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuves dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes ainsi que sa recommandation CM/Rec(2022)7 aux États membres sur l'évaluation des risques présentés par les individus mis en cause ou condamnés pour infractions terroristes.

Union européenne

33. L'Union européenne a indiqué qu'elle avait adopté un certain nombre d'actes législatifs et de mesures administratives contribuant à prévenir, à combattre et à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans la région européenne. Par exemple, le 15 mars 2017, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la directive (UE) 2017/541 relative à la lutte contre le terrorisme, dans laquelle des infractions terroristes sont définies conformément aux

résolutions du Conseil de sécurité et au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. En juin 2022, l'Union européenne a adopté un règlement visant à lutter contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne.

34. L'Union européenne a communiqué des informations sur des documents d'orientation adoptés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la prévention et de la répression de l'extrémisme violent, à savoir : la boussole stratégique de l'Union européenne ; les nouvelles conclusions du Conseil de l'Union européenne intitulées : « Protéger les Européens du terrorisme : actions accomplies et prochaines étapes », adoptées le 9 juin 2022 ; les conclusions du Conseil intitulées « Faire face à une menace terroriste et extrémiste violente en constante évolution dans sa dimension extérieure », approuvées le 20 juin 2022 ; le programme de lutte antiterroriste pour l'Union européenne : anticiper, prévenir, protéger et réagir, adopté le 9 décembre 2020. Le 27 octobre 2021, la Commission européenne a adopté le Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

35. L'Union européenne a engagé un processus une révision du Règlement (UE) n° 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu) et instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

36. L'Union européenne a souligné qu'elle continuait de mettre l'accent sur les politiques de lutte contre le terrorisme et de prévention et de répression de l'extrémisme violent qui tiennent compte des questions de genre et appelé l'attention sur sa décision, prise en sa qualité de coprésidente du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, de donner la priorité aux approches tenant compte des questions de genre.

37. L'Union européenne a également rappelé l'action qu'elle menait auprès des pays prioritaires, son engagement en Afghanistan et en Asie centrale et en Asie du Sud, ainsi que son rôle dans la Coalition mondiale contre Daech et dans le cadre de son mandat de deux ans à la coprésidence du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

38. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a indiqué qu'en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, elle était investie d'un mandat solide lui permettant de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme. Dans son cadre consolidé pour la lutte contre le terrorisme, adopté en 2012, l'OSCE a réaffirmé son approche globale en matière de lutte contre le terrorisme et recensé ses domaines d'intervention stratégiques à cet égard.

39. L'OSCE a fourni un compte rendu détaillé des activités relatives aux programmes menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elle a coorganisé des conférences internationales de haut niveau sur le thème de la coopération régionale entre les États d'Asie centrale dans le cadre du Plan d'action conjoint pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en Asie centrale, et, compte tenu de la situation en Afghanistan, sur le thème de la coopération internationale et régionale en matière de sécurité et de gestion des frontières aux fins de la lutte contre le terrorisme et de la prévention des mouvements

de terroristes, conférences qui se sont tenues à Tachkent les 3 et 4 mars 2022 et à Douchanbé les 18 et 19 octobre 2022, respectivement. La Déclaration de Douchanbé sur la coopération en matière de sécurité et de gestion des frontières aux fins de la lutte contre le terrorisme et de la prévention des mouvements de terroristes a été adoptée à l'issue de la conférence de Douchanbé et s'inscrit dans le cadre du processus de Douchanbé, une série de dialogues régionaux tenus à Douchanbé (Tadjikistan) depuis 2018. Les deux conférences susmentionnées ont favorisé le dialogue sur la sécurité régionale et permis de nouer des partenariats internationaux sur des questions liées à la lutte contre le terrorisme dans le respect du droit international des droits humains.

40. L'OSCE a organisé 11 cours spécialisés sur la lutte contre le terrorisme à l'intention de cinq États participants de l'OSCE des régions de l'Europe du Sud-Est et de l'Asie centrale (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kirghizistan, Macédoine du Nord et Tadjikistan). Elle a décidé de lancer en 2023 un projet pluriannuel sur la maîtrise de l'information et des médias aux fins de la prévention de l'extrémisme violent et sur les stratégies qui permettent de lutter contre le chaos de l'information en ligne tout en tenant compte des droits humains et des questions de genre (intitulé « INFORMED: information and media literacy in preventing violent extremism – human rights and gender-sensitive approaches to addressing the digital information disorder »), auquel participeraient les régions de l'OSCE et les partenaires de coopération.

III. Instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international

41. Il existe actuellement 55 instruments relatifs au terrorisme international, dont 19 sont universels et 36 régionaux. La quatrième édition du recueil des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international (vol. 1 et 2) a été publié en 2022 dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

A. Instruments universels

Organisation des Nations Unies

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, 1973

Convention internationale contre la prise d'otages, 1979

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, 1997

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 1999

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, 2005

Agence internationale de l'énergie atomique

Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 1979

Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 2005

Organisation de l'aviation civile internationale

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 1963

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 1970

Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 2010

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, 1971

Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, 1988

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, 1991

Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, 2010

Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 2014

Organisation maritime internationale

Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 1988

Protocole relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 2005

Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, 1988

Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, 2005

B. Instruments régionaux

Union africaine

Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1999

Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 2004

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, 2007

Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle

Convention sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues, 2009

Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

Règlement n° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, 2005

Organisation du Traité de sécurité collective

Accord sur les forces collectives de réaction rapide de l'Organisation du Traité de sécurité collective, 2009

Communauté d'États indépendants

Traité de coopération entre les États membres de la Communauté d'États indépendants dans la lutte contre le terrorisme, 1999

Protocole portant approbation du Règlement régissant l'organisation et la mise en œuvre des mesures antiterroristes menées conjointement sur le territoire des États membres de la CEI, 2002

Traité entre les États membres de la Communauté d'États indépendants sur la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des produits du crime et le financement du terrorisme, 2007

Conseil de coopération des États arabes du Golfe

Convention du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sur la lutte contre le terrorisme, 2004

Conseil de l'Europe

Convention européenne pour la répression du terrorisme, 1977

Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, 2003

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, 2005

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, 2005

Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, 2015

Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, 2017

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Accord du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, 2011

Union européenne

Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, 2005

Ligue des États arabes

Convention arabe relative à la répression du terrorisme, 1998

Amendement à la Convention arabe relative à la répression du terrorisme, 2008

Convention arabe sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, 2010

Convention arabe sur la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information, 2010

Organisation des États américains

Convention pour la prévention ou la répression des actes de terrorisme qui prennent la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexe à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales, 1971

Convention interaméricaine contre le terrorisme, 2002

Organisation de coopération économique de la mer Noire

Protocole additionnel relatif à la répression du terrorisme à l'Accord entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité, en particulier sous ses formes organisées, 2004

Organisation de la coopération islamique

Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international, 1999

Organisation de Shanghai pour la coopération

Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, 2001

Accord relatif à la procédure d'élaboration et d'application de mesures antiterroristes communes sur le territoire des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2006

Accord de coopération visant à identifier les personnes impliquées dans des activités terroristes, séparatistes et extrémistes et à empêcher leur entrée sur le territoire des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2006

Accord relatif à la procédure de préparation et de conduite d'exercices antiterroristes communs par les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2008

Accord de coopération entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en matière de lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs, 2008

Accord sur la formation des unités antiterroristes des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2009

Convention de l'Organisation de coopération de Shanghai contre le terrorisme, 2009

Convention de l'Organisation de coopération de Shanghai relative à la lutte contre l'extrémisme, 2017

Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)

Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme, 1987

Protocole additionnel à la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme, 2004
